

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE LHUIS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2024

**ETAIENT PRESENTS** : Marie-Claire CARTONNET, Christian CONAND, Emmanuel GINET, Jean-Michel LAURENT, Marie-José TRAINA, Céline THEVENOUX, Isabelle VAUDRAY, Viviane VAUDRAY.

**ABSENTS EXCUSES** : Mickaël BABOLAT

**ABSENTS** : Laurent BORDEL, Guillaume DUCOLOMB

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Marie-Claire CARTONNET

Le Quorum étant atteint Monsieur le Maire, en sa qualité de président, ouvre la séance du conseil à 20h et rappelle l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**1<sup>ème</sup> point : Validation du compte-rendu des séances du 28 mars - 12 avril et 19 avril 2024**

**2<sup>ème</sup> point : FINANCES COMMUNALES / ADMINISTRATION**

- Modification tarif de l'eau suite à nouvelle redevance → délibération
- Marché rénovation salle des fêtes → délibération
- Recouvrement eau et assainissement

**3<sup>ème</sup> point : AFFAIRES SCOLAIRES**

- Tarifs cantine 2024-2025 → délibération
- Approbation règlement intérieur cantine → délibération
- Convention sapeur pompiers volontaire et cantine

**4<sup>ème</sup> point : VOIRIE / RESEAUX / TRAVAUX DIVERS**

- Devis Richard Peysson EP sur terrain d'un administré

**5<sup>ème</sup> point : BATIMENTS COMMUNAUX – TERRAINS COMMUNAUX**

- Mandat de vente des parcelles à Charantonod sud → délibération
- Salle des fêtes - ouverture des plis, choix des entreprises suite à la réunion du 28 mai
- Subvention commune de Seillonnaz et Marchamp pour les appartements de la gendarmerie
- Eglise devis Peronnet, demande de subvention → délibération

**6<sup>ème</sup> point : CCPA (Communauté de la Plaine de l'Ain)**

- Convention pour les déchets abandonnés

**7<sup>ème</sup> point : GESTION DES AFFAIRES COURANTES**

- Devis Richard Peysson aménagement place de la gare

**8<sup>ème</sup> point : DIVERS**

- Infrastructure de recharge pour véhicules électriques - Recours au mécanisme du fonds de concours → délibération
- Adhésion au groupement de commande pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques → délibération
- Augmentation du capital de la Société Publique Locale Alec Ain → délibération
- Remerciements Forestiers du monde (arboretum)

Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour :

4<sup>ème</sup> point : curage de l'écluse

5<sup>ème</sup> point : toiture de l'église

8<sup>ème</sup> point : courrier du comité des fêtes

## I - VALIDATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 28 MARS – 12 AVRIL ET 19 AVRIL 2024

Le compte-rendu du 28 mars est validé à l'unanimité.

Pour ceux des 12 et 19 avril, Christian Conand demande que les résultats des différents budgets soient rajoutés.

## II - FINANCES COMMUNALES / ADMINISTRATION

### 2-1 Modification tarif de l'eau suite à nouvelle redevance

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 12 avril 2024 le conseil municipal avait délibéré sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement 2024.

En date du 19 avril 2024 le trésor public informait les communes qu'une nouvelle redevance pour prélèvement sur la ressource en eau doit apparaître sur les factures d'eau.

Ce taux, en €/m est calculé annuellement par la collectivité de la manière suivante : montant de la redevance prélèvement N-1 divisé par le volume annuel facturé aux abonnés N-1.

Cette redevance pour prélèvement est perçue par l'agence de l'eau afin d'inciter les usagers à économiser l'eau, et en particulier à réduire les gaspillages. Le produit de cette redevance permet de financer le programme d'actions de l'agence de l'eau.

Cette redevance pour l'année 2024 s'élève à 0.11 €/m<sup>3</sup>

Le conseil municipal, vote à l'unanimité cette redevance.

Vote : Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

### 2-2 Marché rénovation salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente :

La consultation est divisée en 11 lots :

Lot 1 – Désamiantage

Lot 2 – Démolition - Maçonnerie

Lot 3 – Couverture - Zinguerie

Lot 4 – Menuiseries Aluminium - Métallerie

Lot 5 – Revêtement de façade

Lot 6 – Menuiseries intérieures

Lot 7 – Plâtrerie – Peinture

Lot 8 – Plafonds Suspendus

Lot 9 – Carrelage – Faïence

Lot 10 – Electricité – Courants Faibles

Lot 11 – Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire

L'annonce légale a été envoyée le 04/04/2024 pour parution dans le journal papier de LA VOIX DE L'AIN le 04/04/2024.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 04/04/2024 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 10/05/2024 à 12h00.

Les lots 05 et 09 étaient dépourvus d'offre lors de la consultation initiale. Comme le prévoit la réglementation en vigueur, une consultation en directe a été lancée auprès de différents prestataires.

#### **Lot 01 : DESAMIANPAGE**

Entreprise STMD – 9003 Rue de la tour – 01000 St DENIS LES BOURG

#### **Lot 02 : DEMOLITIONS – MACONNERIE**

Entreprise NEO CONSTRUCTION – 63 Rue André Bollier – 69007 LYON

#### **Lot 03 : COUVERTURE – ZINGUERIE**

Entreprise HUGONNARD – 145 Route de Pré Chatelain – 38300 ST SAVIN

#### **Lot 04 : MENUISERIES – ALUMINIUM – METALLERIE**

Entreprise ACCORD ALU – 376 Allée du Thioudet – ZAC de Monternoz – 01960 PERONNAS

### **Lot 06 : MENUISERIES INTERIEURES**

Entreprise MCB MENUISERIE – ZA de Penave – 01300 CHAZEY BONS

### **Lot 07 : PLATRERIE – PEINTURE**

Entreprise GPR – 29 Avenue Arsène d'Arsonval – BP 1039 – 01009 BOURG EN BRESSE

### **Lot 08 : PLAFONDS SUSPENDUS**

Entreprise MCP – 1300 Route du Plantay – 01320 CHALAMONT

### **Lot 10 : ELECTRICITE – COURANTS**

Entreprise CASELLA – 330 allée des Lilas – PIPA – 01150 ST VULBAS

### **Lot 11 : CHAUFFAGE – ELECTRICITE**

Entreprise MONNIER – ZA La Cornella – 01110 HAUTEVILLE

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par Jack Mermet, le mandataire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 01 : DESAMIANTAGE à l'entreprise STMD pour un montant de 32 985.55€ HT.
- Lot 02 : DEMOLITIONS – MACONNERIE à l'entreprise NEO CONSTRUCTION pour un montant de 104 000.00€ HT.
- Lot 03 : COUVERTURE – ZINGUERIE à l'entreprise HUGONNARD pour un montant de 71 930.50€ HT.
- Lot 04 : MENUISERIES ALUMINIUM – METALLERIE à l'entreprise ACCORD ALU pour un montant de 74 140.50 € HT.
- Lot 06 : MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise MCB MENUISERIE pour un montant de 110 000.00€ HT.
- Lot 07 : PLATRERIE – PEINTURE à l'entreprise GPR pour un montant de 85 490.86 € HT.
- Lot 08 : PLAFONDS SUSPENDUS à l'entreprise MCP pour un montant de 4 670.96€ HT.
- Lot 10 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES à l'entreprise CASELLA pour un montant de 79 101.00€ HT.
- Lot 11 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRE à l'entreprise MONNIER pour un montant de 169 733.40€ HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget Principal en dépenses d'investissement.

Vote : Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

### **2-3 Recouvrement eau et assainissement**

Actuellement, les impayés s'élèvent à 2 623,93€ pour l'eau et 2 794,51€ pour l'assainissement. Les sommes dues approchaient 25 000 € il y a 3 ans avant les relances envoyées à chaque intéressé.

## **III – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **3-1 Tarifs cantine 2024-2025**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'entreprise Sas Repas à Domicile n'augmente pas ses tarifs pour la prochaine rentrée scolaire.

Propose au conseil municipal de fixer les prix de la cantine qui seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide pour l'année scolaire 2024-2025, le maintien des tarifs 2023-2024 :

- 6.00 € le prix du repas par enfant (repas et garderie)
- 4.70 € le prix du repas enseignant

S'autorise à réviser le tarif des repas en cours d'année en cas de forte augmentation des denrées qui entraînerait une augmentation des tarifs de la part de l'entreprise Sas Repas à Domicile

Vote : Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

### **3-2 Approbation règlement intérieur cantine**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de faire référence dans le règlement de la possibilité par les parents de récupérer le(s) repas de leur(s) enfant(s) en cas d'absence et de la non annulation du/des repas, mais également de préciser les modalités de prise des repas en cas d'annulation de sortie scolaire.

Par conséquent il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au règlement de la cantine 2024-2025.

Article 3 Fonctionnement est complété par :

En cas d'absence d'un enfant inscrit à la cantine, les parents peuvent venir chercher le repas.

Pour cela, il faudra :

- prévenir la mairie de Lhuis le matin, afin que la part à récupérer soit bien mise de côté par le personnel de la cantine
- venir chercher le repas entre **13h30 et 14h30 muni de vos boîtes.**

Il est demandé aux parents de respecter ces horaires afin de ne pas retarder le personnel pendant le service des repas.

En cas d'annulation de sortie scolaire signalée moins de 48h avant la date prévue, les enfants ne pourront pas être inscrits à la cantine. De ce fait, exceptionnellement, les piques niques fournis par les parents pourront être pris à la cantine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte l'avenant n° 2 portant modification de l'article 3 « fonctionnement »

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Vote : Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

### **3-3 Convention sapeur pompiers volontaire et cantine**

Samedi 25 mai, le chef et son adjoint de la caserne de Lhuis ont reçu les élus afin de leurs présenter le fonctionnement en termes d'effectif des sapeurs-pompiers volontaires, de jeunes sapeurs-pompiers en formation, et en termes d'équipement, notamment au niveau des véhicules d'intervention. Ces échanges ont été très positifs.

Il a été évoqué que certains sapeurs-pompiers volontaires, également parents d'enfants scolarisés à Lhuis ne pouvaient accepter des astreintes en journée, afin d'être à l'heure pour la sortie de 11h30. La commune de Lhuis va donc mettre en place une convention avec le SDIS 01 afin que les enfants puissent bénéficier « au pied levé » d'une prise en charge à la cantine en cas de départ en intervention des parents SPV. Le conseil est favorable.

Mme la directrice d'école sera informée de ce projet lors du conseil d'école du 14 juin.

## **IV - VOIRIE / RESEAUX / TRAVAUX DIVERS**

### **4-1 Devis Richard Peysson EP sur terrain d'un administré**

Devis de 5924,16€, pour gestion et évacuation des eaux de pluie arrivant de la route de Charantonod dans le terrain d'un particulier. Travaux exécutés en septembre 2024.

### **4-2 Curage de l'écluse**

Avec les fortes pluies, des matériaux sont apportés par ravinement dans l'écluse et bouchent le ruisseau des moulins. Des travaux vont être exécutés par l'entreprise Guigard, pour curer l'écluse et construire une rampe d'accès. Devis de 2520,00€. Approuvé par le conseil.

## **V - BATIMENTS COMMUNAUX – TERRAINS COMMUNAUX**

### **5-1 Mandat de vente des parcelles à Charantonod sud**

Monsieur le Maire rappelle

- qu'en date du 11 mai 2011, la commune a fait l'acquisition des parcelles F 1546 - F 1549 F 1550 et F 1551 située à Charantonod sud en vue d'agrandir le lotissement actuel.

- Le lotisseur choisi antérieurement ne donnant pas suite au projet, le lotisseur PRIMMO, toujours intéressé, refait une proposition. L'achat du terrain pour 14 maisons sur 8 000 m<sup>2</sup> et une parcelle de 2 000 m<sup>2</sup> pour 4 logements sociaux est proposé à 60 000 Euros. (Aujourd'hui aucun bailleur social n'a donné une réponse favorable au projet). Le conseil municipal valide la proposition du lotisseur PRIMMO.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de signer un mandat de vente avec l'entreprise PRIMMO pour la vente, la viabilisation et l'aménagement des lots sur les parcelles F 1546 - F 1549 F 1550 et F 1551 pour une surface totale estimée à 9 655 m<sup>2</sup>, conforme à l'offre d'achat du 5 avril 2024.

Les modalités proposées par l'entreprise PRIMMO domiciliée 875 route des bordelières- ZA de Penaye Est – 01300 Chazey-Bons, et représentée par Monsieur Maxime DUMAS, sont les suivantes :

- Obtention d'un permis d'aménager valant division, purgé de tout recours
- Etude de sol permettant de réaliser le projet (sans fondations spéciales ni dépollution)
- Clause de pré-commercialisation à hauteur de 40 %
- Pas de condition suspensive d'obtention de prêt
- Réitération authentique : 18 mois
- Le prix de vente du bien est de 60.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention approuve les modalités du mandat de vente de l'entreprise PRIMMO et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de vente.

### **5-2 Subvention des communes de Seillonnaz, Lompnas et Marchamp pour les appartements de la gendarmerie**

Des travaux de rénovation ont été effectués dans les appartements de la gendarmerie. La partie carrelage était à la charge de la commune pour un montant de 7 000,00 €. La commune de Lhuis avait demandé aux communes dépendant de la gendarmerie de Lhuis si elles voulaient participer. Les communes de Marchamp et Seillonnaz ont versé chacune une subvention de 500 €, Lompnas 100 €.

La commune de Lhuis les remercie.

### **5-3 Travaux église**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des travaux de peinture de la nef et à l'étude des travaux à envisager dans l'abside (infiltrations dans la toiture) Cette abside est classée, il est donc nécessaire de faire appel à un architecte agréé par les Bâtiments de France.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le devis de l'entreprise Peronnet, concernant les travaux de peinture de la nef, pour un montant total de 7193.19 € HT, ainsi que le montant de l'étude des travaux à envisager dans l'abside pour un montant total de 13 600 € HT.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que pour le financement de ces deux postes, la commune pourra solliciter auprès du Département :

- pour les travaux de peinture de la nef, une subvention de l'ordre de 30 % du montant HT, au titre du petit patrimoine local
- pour le financement de l'étude des travaux à envisager dans l'abside, une subvention de l'ordre de 15 % du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les travaux de peinture de la nef ainsi que l'étude des travaux à envisager dans l'abside.

Décide de confier les travaux de peinture à l'entreprise PERONNET 259 La Fontanette 01300 Brégnier-Cordon pour un montant de 7193.19 € HT et l'étude des travaux à réaliser dans l'abside pour un montant de 13 600 € HT.

Décide de solliciter auprès des services du Département par l'établissement d'un dossier :

- une subvention de 30% au titre du petit patrimoine, pour les travaux de peinture de la nef
- une subvention de 15% pour l'étude des travaux à envisager dans l'abside

Charge Monsieur le Maire de signer et passer la commande des travaux et de l'étude et d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'établissement et au dépôt du dossier de demandes de subventions.

Vote : Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

## **VI - CCPA (Communauté de la Plaine de l'Ain)**

### **6-1 Convention pour les déchets abandonnés**

Monsieur le Maire expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Lhuis pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo et autorise Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Vote : Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

## **VII - GESTION DES AFFAIRES COURANTES**

### **7-1 Devis Richard Peysson aménagement place de la gare**

L'entreprise Richard Peysson aménagera la partie de pelouse vers la place de la gare, de façon à éviter le stationnement des véhicules sur la partie en herbe. Le devis de 4155,12€ est accepté par le conseil. Les travaux auront lieu en septembre, après la vogue de Lhuis.

## **VIII – DIVERS**

### **8-1 Infrastructure de recharge pour véhicules électriques - Recours au mécanisme du fonds de concours**

Le SIEA propose aux communes membres d'adhérer au fonds de concours pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* ».

**Considérant** ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \quad \text{et} \quad Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré 8 pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

Approuve le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Ces subventions doivent prendre en charge la quasi-totalité du coût de la mise en place de la borne.

## **8-2 Adhésion au groupement de commande pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques**

Monsieur le Maire explique et donne lecture de la délibération suivante :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

Après en avoir délibéré par 8 pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur, ainsi que les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.

Le conseil municipal s'engage à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes et à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Vote : Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

### **8-3 Augmentation du capital de la Société Publique Locale Alec Ain**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mai 2021, le conseil municipal de la commune de Lhuis a souhaité souscrire au capital de la SPL ALEC AIN alors en création dans lequel la participation de la commune de Lhuis a été fixée à 100 Euros correspondant à 1 action et libérée en totalité. En conséquence, elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale.

Au moment de la création de la SPL ALEC AIN, des collectivités n'ont pu souscrire au capital en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération de ces collectivités.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024 à 11h.

L'entrée au capital permettra aux 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de leurs compétences correspondant aux missions de la société.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La COMMUNE DE PARVES ET NATTAGES – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La COMMUNE D'OYONNAX – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

Le capital social de 388 600 euros sera divisé en 3 886 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

- Proposer à ses actionnaires d'augmenter le capital de 24 400 Euros pour le porter à la somme de 388 600 Euros par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription.
- Proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus.
- Proposer aux actionnaires de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, tout en demandant à ce que la résolution soit rejetée.

L'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Toutefois, l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des sociétés publiques locales.

Cette disposition d'ordre public interdit que les salariés des SPL détiennent une part du capital et rend donc sans objet le projet de résolution visé à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, cette résolution ne pouvant qu'être rejetée.

- convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
  - Lecture du rapport du Conseil d'Administration
  - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société
  - Augmentation du capital social d'un montant de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission
  - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
  - Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée
  - Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 2440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce
  - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
  - Modifications statutaires
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés selon le projet joint.

Après en avoir débattu, le conseil municipal de la commune de Lhuis, actionnaire de la SPL ALEC AIN propose en vue de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024, de donner comme consigne de vote à son représentant aux assemblées générales, connaissance prise du rapport et du projet de statuts appelés à être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et par le Conseil d'Administration sur délégation de ladite assemblée :

De voter favorablement à la décision d'augmentation de capital de la société SPL ALEC AIN, d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ;

De voter favorablement à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société

De voter le rejet de l'augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De voter la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De voter favorablement au projet de statuts modifiés selon le projet joint.

De voter favorablement aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

#### **8-4 Forestiers du Monde**

Le conseil remercie l'association « Forestiers du Monde » pour les travaux d'ouverture d'un passage le long de la cour de l'école facilitant l'accès piéton à l'arboretum.

#### **8-5 Courrier du Comité des Fêtes**

Une aide de 1 500 € (budget fêtes et cérémonies) est attribuée au Comité des fêtes de Lhuis pour le financement du feu d'artifice de la vogue du 15 août.

Séance levée à 22h00.

**Date du prochain conseil municipal : vendredi 26 juillet 2024 à 20h**

Le Président  
Emmanuel GINET



Le Secrétaire  
Marie-Claire CARTONNET